



Indexation ponctuelle
des rentes du Second volet

Retour sur l'AGA

Dispositions en cas de décès

Info RRPPUL

3^e trimestre de 2026

Indexation ponctuelle des rentes du Second volet

À chaque évaluation actuarielle, l'actuaire du Régime détermine le niveau d'indexation pouvant être accordé aux rentes en paiement du Second volet. Ce pourcentage est établi en fonction du niveau de provisionnement du Fonds de stabilisation.

À la suite de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2025, l'indexation est maintenue à 100 % de l'inflation, jusqu'à concurrence de 2 %, pour les années 2027 à 2029 inclusivement.

L'annexe III du Règlement du Régime a été mise à jour afin de refléter les résultats de cette évaluation actuarielle. Pour consulter le Règlement, visitez le site web du Bureau de la retraite, à la section [Description des dispositions](#).

Retour sur l'AGA

L'assemblée générale annuelle (AGA) du RRPPUL s'est tenue le 27 août 2026 en mode hybride, réunissant 14 personnes en présentiel et 24 personnes en mode virtuel.

À cette occasion, le Comité de retraite du RRPPUL a présenté un bilan de l'administration du Régime, notamment en :

- faisant le point sur la gestion du Régime;
- présentant les résultats financiers;
- répondant aux questions des personnes participantes.

Cette année, **Guy Allard** a été élu pour un mandat de trois ans à titre de membre désigné par les personnes participantes non actives (sans droit de vote) au Comité de retraite du RRPPUL. Il succède à Claude Paradis.

La présidente a profité de l'occasion pour remercier chaleureusement Claude Paradis pour son implication et sa précieuse contribution aux travaux du Comité de retraite.

Le Comité de retraite a également produit son [Rapport annuel 2025](#), qui présente en détail les activités et l'administration du Régime.

Pour en savoir davantage, consultez les documents de l'assemblée dans la section [Assemblée annuelle](#) du site Web du Régime.

Dispositions en cas de décès

Quels sont les protections pour la personne conjointe et les proches en cas de décès?

Le RRPPUL prévoit des protections financières pour vos proches, avant et après votre retraite.

Avant la retraite

Si vous décédez avant le début du versement de votre rente, la valeur de vos droits accumulés est versée à votre conjoint.e admissible sous forme de montant forfaitaire. Votre conjoint.e peut aussi choisir de convertir cette somme en rente.

En l'absence de conjoint.e, ou si la personne conjointe renonce à ses droits, la prestation est versée à la personne bénéficiaire désignée ou, à défaut, à votre succession.

Après la retraite

Selon la période où vos droits ont été accumulés dans le Régime, le RRPPUL offre différentes protections.

Rente acquise pour le service de votre adhésion au 31 décembre 2004

- Avec conjoint.e : rente réversible à 60 % à la personne conjointe survivante. Si la personne conjointe décède moins de **180 mois** après la date de retraite de la personne participante, un montant forfaitaire peut être versé aux bénéficiaires de la personne participante pour la période garantie restante.
- Sans conjoint.e : 60 % de la rente garantie pendant 15 ans.

Rente acquise pour le service du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2015

- 100 % de la rente garantie pendant 15 ans, avec ou sans conjoint.e

Rente acquise pour le service du 1^{er} janvier 2016 à votre retraite

- 100 % de la rente garantie pendant 5 ans, avec ou sans conjoint.e.

Dispositions en cas de décès (suite)

D'autres options sont possibles

Au moment de la retraite, vous pouvez choisir une forme de rente différente pour mieux répondre à votre situation familiale. Certaines options offrent une protection plus importante à vos proches, mais réduisent généralement le montant de votre rente mensuelle. Comme pour une assurance, le coût de cette protection supplémentaire est intégré au calcul de votre rente.

Rente réversible ou garantie : quelle différence?

Les protections offertes au décès varient selon les droits accumulés dans le Régime, mais elles reposent sur deux concepts simples :

1. **La rente réversible** protège la personne conjointe survivante en lui versant une partie de la rente après le décès de la personne retraitée.

Exemple : si votre rente est de 3 000 \$ par mois et qu'elle est réversible à 60 %, votre conjoint.e recevra 1 800 \$ par mois après votre décès, et ce, pour le reste de sa vie.

2. **La garantie** protège votre ou vos bénéficiaires si vous décédez peu de temps après votre retraite.

Exemple : avec une garantie de 10 ans, si vous décédez après 6 ans de retraite, les 4 années de paiements garantis restantes pourront être versées à votre ou vos bénéficiaires.

À retenir : la rente réversible protège la personne conjointe sa vie durant, tandis que la rente garantie protège les bénéficiaires pendant une période déterminée.

Peu importe l'option choisie, votre rente continue de vous être versée toute votre vie.

Vous êtes retraité et ne vous souvenez plus du choix de rente effectué à votre retraite? La réponse se trouve dans votre relevé annuel disponible sur le portail [SIMRA](#). Vous y retrouverez notamment la forme de rente que vous avez retenue ainsi que les principales garanties applicables à votre prestation. Profitez-en pour consulter votre dossier en ligne et revoir ces renseignements importants sur votre rente de retraite.

N'hésitez pas à communiquer avec le Bureau de la retraite afin de vous aider à mieux comprendre les protections applicables à votre situation.

Publié en septembre 2026.